

REGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2023-2024

CONTRIBUTIONS et COTISATIONS

- Contribution des familles

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte par le forfait communal.

Contribution familiale : par élève et par an

- **Classes maternelles** **1020.00 €**
- **Classes primaires** **1160.00 €**

- Contribution volontaire aux actions de solidarité et de développement :

Cette contribution permet la réalisation d'action de solidarité en faveur des familles nombreuses ayant plusieurs enfants scolarisés dans l'Ecole et des familles confrontées à des difficultés financières importantes.

Elle permet également le développement de l'établissement.

Son montant est de 125.00 € par famille et par an.

Cette cotisation est facultative.

- Cotisation volontaire APEL ST JOSEPH

L'association des parents d'élèves a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement (brocante, kermesse, bibliothèque, repas international, aide au financement de projet spécifique par l'école...). Une partie importante de cette cotisation est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue "Famille et Education"

La cotisation facultative est de 28.00 € par famille.

PRESTATIONS ANNEXES : ETUDES, GARDERIES, ATELIERS

Etudes / Garderies (1 ou 2j/sem)	par élève et par an	210.00€
Etudes / Garderies (3 ou 4j/sem)	par élève et par an	380.00€
Etude ou Garderie occasionnelle : 7.50 € (à régler le jour même)		

Atelier péri - scolaire du soir par élève et par an 230.00 €
(aucun remboursement ni changement en cours d'année)

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

Pas d'études, de garderies, et d'ateliers, le dernier jour de classe avant chaque vacances scolaires.

RESTAURATION

1 jour/semaine	2 jours/semaine	3 jours/semaine	4 jours/semaine
265.00 €	530.00 €	795.00 €	1060.00 €
par élève et par an			

Repas occasionnel : 9.50 € (à régler le jour même)

La prestation de restauration est facultative. Elle est choisie par le(s) parent(s).

La facturation des repas est annuelle.

En cas d'absence de 4 jours consécutifs ou plus, sur demande de la famille et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera 3.50 € par repas non pris.

CLASSES DECOUVERTES

En lien avec le projet éducatif, un départ en classes transplantées peut être proposé. Les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

ASSURANCE SCOLAIRE

Le contrat général souscrit pour l'établissement inclut l'assurance de tous les élèves. Les familles gardent la liberté de contracter une assurance scolaire personnelle et complémentaire.

En cas d'accident sur temps scolaire, l'école se charge de faire les déclarations dès lors qu'il y a eu consultation médicale et qu'il lui sera remis un certificat médical de première constatation.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Vous recevrez un relevé des contributions fin septembre 2023.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le montant de votre relevé des contributions est prélevé le 5 de chaque mois entre les mois de novembre et juin (soit 8 prélèvements).

Toute demande de paiement par prélèvement se fait au mois de septembre. Pour tout changement de compte bancaire, celui-ci doit être signalé avant le 20 du mois précédent pour être pris en compte le mois suivant. Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites par tacite reconduction.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

En l'absence de prélèvement, et exceptionnellement le règlement par chèque bancaire ou postal doit parvenir à l'établissement avant les dates suivantes :

Octobre 2023	50 % du montant de la facture annuelle
Janvier 2024	25 % du montant de la facture annuelle
Avril 2024	25 % du montant de la facture annuelle

Tout règlement doit être émis à l'ordre de "OGEC SAINT JOSEPH".

En cas de rejet d'un chèque, les frais bancaires seront imputés sur le compte de la famille.

Aucun règlement en espèces ne peut être admis.

REDUCTIONS SUR LA CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de :

- 50 % pour le 3^{ème} enfant.
- 75 % à partir du 4^{ème} enfant.

FRAIS DE DOSSIER (POUR LES NOUVELLES INSCRIPTIONS)

Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après règlement. Le montant est de 50,00 €.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE REINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 120,00 € est demandé lors du troisième trimestre et sera encaissé début juin 2024. Il est ensuite imputé (en déduction) sur le relevé des contributions de l'année suivante.

ENTRAIDE

En cas de difficultés financière, l'établissement peut aider les familles. Les demandes seront examinées au cas par cas. Il est vivement conseillé aux parents dans cette situation de prendre contact avec le Chef d'établissement.

IMPAYES

En cas d'impayés, l'établissement pourra tenter toute action nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.